

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

**Présents :** Mesdames Nicole FROT, Sabine GONCALVES, Sophie LLAVATA, Isabelle NOUE SALIN, Messieurs Mathurin PHILIPPEAU, Eric FLON, Michel RENAUD, Arnaud TARDY.

**Absent :** Monsieur POITOU Jean-Sébastien, Mme TAVERNE Laurence

**Pouvoir :** Monsieur POITOU Jean-Sébastien à Monsieur PHILIPPEAU Mathurin

**Secrétaire de séance :** Monsieur PHILIPPEAU Mathurin.

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.01.01**

### **Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

## **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

## **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.01.02 FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

**Considérant** que les tarifs maxima fixés pour 2024 par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,18 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1609,00 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 1045,85 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

### **DECIDE**

**Article 1** - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2023, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (Cabine téléphonique Sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>48,27</b>	<b>64,36</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>32,18</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1 609,00</b>	<b>1 609,00</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>1045,85</b>

S'entend par artère :

- ... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Article 3** – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## Contrat de prestations de l'entreprise FRANCK SERVICES

Après étude du nouveau contrat de notre prestataire de services, concernant l'entretien de la commune (tonte, fleurissement et divers travaux), « Franck Services » a été renouvelé pour un an.

## QUESTIONS DIVERSES

- **City stade** : Suite à un courrier d'un riverain nous indiquant que les ballons venant du City Stade atterrissaient dans sa parcelle, il a été demandé un devis pour l'installation d'un pare-ballon et une demande de subvention a été envoyée.
- **Réfection des accotements Route de Sceaux** : Un devis a été demandé à l'Entreprise Merlin TP, pour la réfection des accotements Route de Sceaux à la sortie du village, en direction de Sceaux-du-Gâtinais.
- **Plateaux surélevés** : L'Entreprise Merlin TP, va reprendre le plateau surélevé devant l'Ecole et celui de la route de Sceaux, car ils se sont affaissés.
- **Prochains travaux de voirie** : Une demande de subvention va être demandée pour faire une chicane Route de Sceaux, en face du rétrécissement, et un aménagement de la place Saint Guéneau. Une réunion est prévue avec l'ARD et l'Entreprise Merlin TP.
- Mr le Maire, fait une présentation du comparatif 2023 des finances de la commune.
- Un visiophone pour la garderie, sans gâche électronique est demandé.
- Retour très positif concernant les petits plots lumineux sur les chicanes.
- Prévoir de receler les plots du monument aux Morts.
- Le panneau « Stop », qui se trouve sur le trottoir de la Route de Sceaux, est à déplacer pour que les poussettes puissent circuler sans encombre.

## *DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

- La société pour la vidéo protection a été reçue en mairie. Après avoir fait un point sur le terrain, la mairie est en attente des devis. Il y aura des modifications à prévoir dans la salle du Conseil, pour l'installation du poste de visionnage et de stockage. Un poste de stockage sera également installé dans le grenier de l'école.
- Un document unique pour l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie), a été réalisé pour 2024.
- Mme FROT Nicole donne un compte rendu sur une réunion Petite-Enfance et Jeunesse et le futur projet de l'ADOBUS.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

Prochain Conseil Municipal le mardi 19 mars 2024.

La séance est levée à vingt et une heures et trente minutes.